

**DEPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-148-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 § 6° et R.2194-8,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, a été attribué le lot n° 2 de la **consultation relative à l'achat de fournitures scolaires diverses, petit matériel pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs** à : PAPETERIES PICHON (42340 VEAUCHE),

CONSIDÉRANT que, pendant l'exécution de ce contrat, il est apparu nécessaire d'augmenter le montant maximum de la deuxième période d'exécution du lot n° 2 pour honorer les prochaines commandes des enseignants,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 de la consultation relative à l'achat de fournitures scolaires diverses, petit matériel pour le scolaire, le périscolaire et les accueils de loisirs ayant pour objet **une augmentation du montant maximum de la deuxième période d'exécution du lot n° 2**, avec :

- PAPETERIES PICHON : ZAC D'ORME DES SOURCES, 750 RUE COLONEL LEMAIRE, 42340 VEAUCHE.

Article 2 : Pour le lot n° 2 : Livres scolaires et non scolaires pour les services scolaire, périscolaires et les accueils de loisirs, le montant de l'avenant est le suivant. L'avenant ne concerne que la deuxième période d'exécution du contrat, du 26/11/2021 au 25/11/2022.

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 2 000,00 €

- % d'écart introduit par l'avenant par rapport au montant initial du contrat : 9,09 %

Nouveau montant de l'accord-cadre :

- Montant maximum HT pour la première année d'exécution, du 26/11/2020 au 25/11/2021 : 16 000 €

- Montant maximum HT pour la deuxième année d'exécution, du 26/11/2021 au 25/11/2022 : 16 000 €

- Montant maximum HT pour la troisième année d'exécution, du 26/11/2022 au 25/11/2023 : 14 000 €

- Montant maximum HT total de l'accord-cadre : 46 000 €

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le :
N° Identifiant : 026-212600589-
Affiché le :

-2022-148-DC-SCP-AU

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 22 AOUT 2022
Le Maire

Marlène MOURIER